



COMMUNE DE LINXE

Envoyé en préfecture le 20/11/2023

Reçu en préfecture le 20/11/2023

Publié le 21/11/2023

ID : 040-214001554-20231115-231115H1469H1-DE



Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal du 15 novembre 2023

L'an deux mille vingt-trois le quinze novembre à dix-huit heures vingt-neuf, le Conseil Municipal de la Commune de Linxe, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, Salle de la Mairie, sous la présidence de M. Thierry GALLEA, Maire.

Date de la convocation : dimanche 12 novembre 2023

Présents :

Thierry GALLEA, Dominique ROBERT, Stéphane SERE, Delphine CHOLE, Julien DESBIEYS, Chantal GARROUSSIA, Véronique MORA, Pierre SANCHEZ, Isabelle DARRICAU, Jean-Luc LAHOUCHE, Marine FOURGS, Marc VERNIER, Marie DURAN

Absents :

Pouvoirs :

Cédric CHATON a donné pouvoir à M. SANCHEZ; Carine DUPUY a donné pouvoir à M. GALLEA

Nombre de membres afférents	<u>15</u>
Nombre de membres en exercice	<u>15</u>
Présents	<u>13</u>
Pouvoirs	<u>2</u>
Votants	<u>15</u>

N° DEL20231115-004

CONVENTION DE SERVITUDE CLASSIQUE : PROJET TSCE LA PALUE

CONTEXTE DU PROJET DE MISE A L'ARRET DEFINITIF

Par le présent document, Teréga demande la mise en arrêt définitif d'exploitation de l'ouvrage modifié dans le cadre de la déviation du réseau du projet TSCE LA PALUE :

Canalisation concernée :

- Canalisation DN100 Castets – Vielle Saint Girons.

Le projet fait suite à la constatation d'une anomalie de couverture du DN 100 CASTETS – VIELLE

ST GIRONS (code ouvrage 02L04C) au niveau de la traversée de LA PALUE (CE0022).

Il est à noter que des travaux d'urgence ont été réalisés en juillet 2020 car la canalisation devenait apparente, des matelas Réno viennent donc protéger la canalisation sur toute la largeur du lit mineur.

Les études liées à la déviation de la canalisation existante sont intégrées au projet.

La date de mise en exploitation de la déviation est prévue courant 2024.



Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

ARTICLE 1 -

AUTORISER monsieur le Maire à signer la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage

ARTICLE 2 -

FAIRE appliquer toutes les mesures préconisées dans le projet.

Vote : Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés ().

Signé le , 2 novembre 2023

Le secrétaire de séance

J. Desbiens

Thierry GALLEA